

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 806

présenté par
M. Bazin

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE 1ER A**

Rédiger ainsi l'intitulé du chapitre Ier :

« Autoriser l'accès à une procréation artificielle ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'intitulé du chapitre premier apparaît en décalage avec la réalité des dispositions. Priver des enfants de père ou d'une deuxième parentèle relève-t-il vraiment d'un « choix éclairé » pour tous et peut-on vraiment dire que le « cadre est maîtrisé », alors que le projet du Gouvernement vise à supprimer des conditions et à diminuer l'évaluation des professionnels de santé.

C'est pourquoi cet amendement vous propose un intitulé plus sobre, plus cohérent avec la réalité des dispositions voulues par le Gouvernement.